

DELIBERATION	CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023
2023-DGSDEL-115 Code 7..10:0.....	MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Date de la convocation : 08/12/2023 - Date d'affichage de la convocation : 08/12/2023
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 20 - Nombre de votants : 27

PRESENTS : EMAS-JAROUSSEAU Georges, RICHAUD François, SALLÉ Pierre, SOLLIER Olivier, COUDERT Danièle, LEPAREUR François, REYSZ Françoise, PONCET Patrick, ZELECHOWSKI Roselyne, FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique, LANNES Michel, PRINCE Patrick, NOISEUX Corinne, MASSARD Laurent, SIMON Nathalie, BOUQUET Éric, ÉVEILLÉ Thierry, HAMZA Annaïck, PRINCE Nicolas, CHARRIER Cidjy

EXCUSÉES : ROULLET Monique, SIEGEL Brigitte

POUVOIRS :

HERVOIS Serge a donné pouvoir à LEPAREUR François
RACLET Chantal a donné pouvoir à MASSARD Laurent
LEGER Jean-Paul a donné pouvoir à PRINCE Patrick
CONTE Florence a donné pouvoir à RICHAUD François
BREAU Anne a donné pouvoir à BOUQUET Eric
NOGARET Julien a donné pouvoir à COUDERT Danièle
MARCON Claire a donné pouvoir à SIMON Nathalie

Le quatorze décembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François RICHAUD, Maire.

La séance est ouverte à 19 heures et Nicolas PRINCE est désigné secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2311.9,

Considérant que par délibération n°2022-DGSDEL-106, le Conseil Municipal a décidé de gérer le projet de réhabilitation du bâtiment de la police municipale en Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP). Cette délibération prévoyait une ouverture d'AP à hauteur de 1 077 596 € dont les CP étaient répartis sur 2 années : 677 596 € en 2023 et 400 000 € en 2024 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster la répartition des CP de cette AP comme suit :

	TOTAL AP	CP1 2023	CP2 2024
TOTAUX EN €	1 077 596	100 000	977 596

Considérant qu'en l'état actuel de nos connaissances, le financement prévisionnel de cette autorisation de programme se décompose comme suit :

- Subvention : 107 760 €,
- Autofinancement : 969 836 €.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Considérant que les CP de 2024 sont inscrits au budget 2024 ;

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2023,

Décide

- De modifier la répartition des CP alloués à la réhabilitation du bâtiment de la police municipale, comme ci-dessus présenté, sans apporter de modification ni à la durée de 2 ans, ni au montant de l'AP de 1 077 596 € ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses ci-dessus à hauteur de l'AP et de mandater les dépenses afférentes ;
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	20	4	3

Envoi au contrôle de légalité le 18/12/2023 - Date de publication de l'acte : 18/12/2023

Le Maire,


François RICHAUD

Le Secrétaire de séance,


Nicolas PRINCE